

*Initiatives ministérielles*

• (1750)

Une augmentation d'impôt reste une augmentation d'impôt quelque soit le nom qu'on veuille lui donner. Aucun tour de passe-passe, aucun argument ne peut rien y changer. Les Canadiens savent ce qu'est une augmentation d'impôt. Après tout, ils en ont vues plus de 30 depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement il y a un peu plus de cinq ans.

La perte de recettes qu'entraîne pour les provinces le projet de loi C-69, s'élèvera à 1 milliard de dollars pour cette année financière, à 1,8 milliard de dollars en 1991-1992 et à 8,4 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Cela constitue une perte importante de recettes pour les provinces quoi qu'on dise pour le justifier. Quelles sont les choix qui s'offrent aux provinces? Premièrement, elles pourraient augmenter leur emprunt pour compenser la réduction des paiements de transfert afin de conserver les programmes actuels. Deuxièmement, elles pourraient augmenter les impôts pour compenser les réductions fédérales mentionnées précédemment. Ou elles pourraient réduire les programmes et elles n'auraient pas alors à adopter le choix numéro un ou numéro deux, ou elles pourraient les combiner de manière à réduire au minimum les débours.

Des quatre domaines précis mentionnés dans le projet de loi C-69, le coup le plus grave porté aux budgets des provinces est le gel de deux ans imposé au financement des programmes établis. Dans le cadre de ce financement, le gouvernement fédéral fournit à toutes les provinces une aide financière par habitant égale, au moyen du transfert de points d'impôt et de paiements au comptant. Ce transfert avait pour objet d'aider les provinces à assumer leurs responsabilités dans le domaine des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire.

Comme le gel des paiements de transfert consacré au financement des programmes établis nuit principalement aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire, nous sommes confrontés à trois questions graves. Premièrement, les provinces vont-elles être obligées de répercuter les compressions budgétaires fédérales sur les hôpitaux, les écoles et les universités? Deuxièmement, les malades et les handicapés devront-ils faire les frais de cette mauvaise gestion de l'économie dont s'est rendu coupable le gouvernement? Ou troisièmement, les étudiants vont-ils devoir subir une augmentation des frais de scolarité?

L'enseignement est censé être une priorité du gouvernement et constituer la base à partir de laquelle nous bâtissons notre compétence. C'est cette dernière qui nous permettra d'acquérir les compétences voulues pour jouer un rôle sur le marché mondial. Le gouvernement n'accorde qu'un intérêt de façade à cette question d'une part et d'autre part, il adopte une politique tout à fait contraire à cela.

La santé et l'éducation sont des services essentiels. Or, ce sont ceux qui pâtiront le plus de la mise en oeuvre du projet de loi C-69. C'est la troisième fois depuis 1986 que les conservateurs réduisent l'apport du gouvernement fédéral au financement de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé. Une fois de plus, le gouvernement a fait fi des préoccupations des Canadiens. En effet, des sondages récents montrent que 88 p. 100 des Canadiens s'opposent à une réduction des transferts fédéraux-provinciaux au titre des soins de santé et de l'enseignement supérieur.

Il est manifeste, semble-t-il, que la mise en oeuvre du projet de loi C-69 touchera davantage certaines provinces. En faisant en sorte que le plafonnement à 5 p. 100 par an du taux de croissance des contributions au titre du Régime d'assurance publique du Canada s'applique seulement aux provinces qui sont censées être les plus riches, à savoir l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, le gouvernement tente probablement de donner l'impression qu'il aide les provinces moins bien nanties et qu'il pénalise les provinces plus riches, et qu'il répartit, de ce fait, de façon plus équitable la richesse nationale. Cependant, ce n'est pas le cas.

C'est là une fausse impression pour deux raisons. Tout d'abord, c'est le Financement des programmes établis et non le Régime d'assistance publique du Canada qui constitue le principal programme de transfert aux provinces. Dans le cas de la région de l'Atlantique, à l'heure actuelle les paiements de péréquation constituent la majeure partie de l'aide fédérale. Ainsi, l'Île-du-Prince-Édouard a reçu 298 millions de dollars en transferts fédéraux au cours de la dernière année. Sur cette somme, à peine 23 millions de dollars ont été versés au titre du Régime d'assistance publique du Canada alors que la province a reçu 98 millions de dollars dans le cadre du Financement des programmes établis et 195 millions de dollars, sous forme de paiements de péréquation.

Je voudrais revenir sur ces derniers paiements tout à l'heure. Pour ce qui est du projet de loi C-69, l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que les autres provinces de l'Atlantique seront les plus durement touchées par les réductions du Financement des programmes établis. Le fait que ces provinces soient exemptes des modifications apportées au Régime d'assistance publique du Canada est important. Cependant, cela est loin de compenser les importantes compressions effectuées dans le Financement des programmes établis. En outre, il faut se rappeler que certaines provinces doivent depuis toujours compter davantage sur les paiements de transfert fédéraux que d'autres provinces. Selon une étude effectuée par la Banque Toronto-Dominion, les paiements effectués par le gouvernement fédéral représentent une part beaucoup plus importante du revenu total de la province dans le cas des provinces atlantiques que dans celui de l'Ontario.